

Les demandes en eau (totale et par secteur d'utilisation)

La « **demande totale en eau** » en quantité est considérée comme l'ensemble des volumes d'eau mobilisés (non compris les eaux « **vertes** » et les eaux « **virtuelles** ») pour satisfaire les différents usages, y compris les volumes « perdus » en transport et en processus d'usage. Les demandes sont donc l'addition des prélèvements, des importations d'eau et des productions non conventionnelles (dessalement, réutilisation des eaux usées épurées, drainage ...).

La **demande en eau pour l'irrigation** est l'ensemble des prélèvements inclues les pertes lors du transport et d'usage, et des productions non conventionnelles (réutilisation des eaux usées épurées, drainage ...).

La **demande en eau pour l'industrie** est l'ensemble des prélèvements inclues les pertes lors du transport et d'usage, pour les industries non desservies (n'est pas incluse l'eau pour les refroidissement des Centrales thermiques).

La **demande en eau pour l'utilisation domestique** est l'ensemble des prélèvements inclues les pertes lors du transport et d'usage, et le dessalement des eaux de mer ou saumâtres en vue d'approvisionnement des ménages, des services publics, des établissements commerciaux et des industries desservies.

L'eau verte est la transpiration qui découle directement des précipitations, il s'agit donc d'agriculture pluviale, de pâturages, de forêts, etc.

L'eau virtuelle correspond au volume d'eau nécessaire à la fabrication d'une denrée alimentaire (à ne pas confondre avec sa teneur en eau). Elle s'exprime habituellement en litres d'eau par kilo. Par exemple, il faut environ 1 500 litres d'eau pour produire un kilo de blé, 4 500 l pour un kg de riz et 100 000 litres pour un kilo d'aluminium.

Les **prélèvements** totaux exprimés en km³/an sont définis par la somme des volumes des prélèvements annuels en eau naturelle renouvelable conventionnelle pour toutes les utilisations, incluant les pertes lors du transport, en référence à une année spécifiée. (Ils excluent les extractions d'eau non renouvelable, à comptabiliser à part).